

MAIRIE de SAINT SEVER CALVADOS

Tél. : 02.31.68.82.63

FAX : 02.31.67.95.15

PROCES – VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 JANVIER 2007

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mil sept, le dix huit janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMÉNOREL Claude, Maire.

Etaient Présents : MM DELASALLE Jean - LEVALLOIS René – Melle BOUVET Delphine – M. NOURRY Jean-Pierre : Maires-Adjointes ;

Mme VALLÉE Régine - MM. LECUYER Christophe - Mmes JOSSE Claudine - GIUDICELLI Nadine - M. POISNEL Jean-Luc

Absent Excusé : M. ROUSSEL Louis

Secrétaire de séance : Monsieur NOURRY Jean-Pierre

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, fait savoir que Monsieur Fabien GUEZET a adressé sa démission du conseil municipal et aborde l'ordre du jour.

I – APPROBATION de la MODIFICATION N° 3 du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'enquête publique relative à la modification n° 3 du plan d'occupation des sols qui s'est déroulée du 17 novembre au 18 décembre 2006, Monsieur Yann DRUET, commissaire - enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable assorti de recommandations et qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la modification afin qu'elle devienne exécutoire après les formalités d'affichage et de publicité.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13 et R 123-19 ;
- Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification ;
- Vu la notification du projet par courrier en date du 6 novembre 2006 auprès des personnes publiques listées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2006 ;

Considérant :

- L'absence de remarques de la part des personnes publiques destinataires du projet de la modification ;
- Les observations contenues dans le registre d'enquête ;
- L'avis favorable du commissaire – enquêteur assorti de diverses recommandations ;

Après en avoir délibéré,

- Rappelle que la consultation du SDAP n'est pas obligatoire dans le cadre de la modification mais que celui-ci sera consulté lors de l'élaboration des futurs projets ;
- Indique que les autres recommandations seront étudiées lors de l'établissement des projets de lotissement ou de construction concernés ;
- Décide d'approuver la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols (soumis au régime juridique du PLU) telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux dispositions de l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que le POS modifié (soumis au régime juridique du PLU) est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- Dit que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de transmission en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées.

----- Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen fixant l'indemnité à allouer à Monsieur Drouet pour la modification du POS et autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 1 376.70 Euros à la Caisse des Dépôts et Consignations.

II – CHOIX du GEOMETRE pour la REALISATION du LOTISSEMENT MOLINIE

Suite à la consultation lancée pour le choix d'un géomètre pour la réalisation du lotissement communal Molinié, deux propositions contenant les mêmes prestations ont été reçues l'une émanant du Cabinet Bellanger de Vire et l'autre d'Aménagéo de Pont l'Evêque.

Il s'avère que pour les missions topographies, travaux fonciers et maîtrise d'œuvre, le cabinet Bellanger fait une offre la plus avantageuse économiquement alors que pour la mission dossier d'urbanisme, c'est le cabinet Aménagéo qui est moins disant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

↳ De retenir :

- le cabinet Bellanger de Vire pour les missions : topographie – travaux fonciers et maîtrise d'œuvre des travaux suivant sa proposition n° D06122525 du 19 décembre 2006 ;
 - le cabinet Aménagéo de Pont l'Evêque pour la mission d'urbanisme suivant sa proposition du 27 décembre 2006.
- ↳ D'autoriser Monsieur le maire à poursuivre les démarches pour mener à bien la réalisation de l'ensemble du lotissement et à signer tout document s'y rapportant.

III – PROJET d'AMENAGEMENT de TROTTOIRS rue de la Guetière et de CANIVEAUX place de la Mairie

Le devis estimatif des travaux établi par la DDE pour la réalisation de trottoirs rue de la Guetière sur une longueur de 455 m et de calibrage de chaussée sur la rue des écoles fait état d'une dépense prévisionnelle de 51 332.32 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- ♣ Donne son accord de principe à la réalisation desdits travaux ;
- ♣ Sollicite les subventions susceptibles d'être allouées au taux maximum ;
- ♣ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2007 ;
- ♣ Charge et autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'opération tant du point de vue de la consultation, la dévolution des travaux et leur financement.

IV – EXTENSION et MODIFICATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC

Conformément à notre demande, le SDEC a établi un devis pour la mise en semi - permanent de l'éclairage public boulevard du Nord et la pose d'un foyer supplémentaire rue des écoles. Le coût total des travaux est estimé à 1 173.74 € TTC dont 706.51 € à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ; il prend acte de porter cette dépense de fonctionnement à l'article 6554 du budget primitif de 2007.

V - QUESTIONS DIVERSES

a : Convention ATESAT

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'ATESAT, mission de service public (conseil et assistance) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette mission se répartit en une mission de base et des missions complémentaires.

La convention triennale ATESAT 2004-2006, établie entre la commune et la DDE, se terminant le 31 décembre 2006, la possibilité de recourir à l'assistance technique de l'Etat, instituée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 est reconduite.

↳ **Mission de base :**

♣ Domaine de la voirie

Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, assistance à la programmation des travaux d'entretien, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

♣ Domaine de l'aménagement et de l'habitat

Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures à suivre pour le réaliser.

↳ Missions complémentaires

- ♣ Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- ♣ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- ♣ Gestion du tableau de classement de la voirie ;
- ♣ Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros hors taxes par opération et 90 000 euros hors taxes pour l'année.

L'ATESAT ne peut être effective qu'après signature d'une convention établie pour une année et reconductible deux fois tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ Emet un accord de principe à l'ATESAT ;

↳ Opte pour les missions complémentaires suivantes :

- ✓ Assistance diagnostic de sécurité
- ✓ Assistance programme d'investissement
- ✓ Gestion du tableau de classement de la voirie
- ✓ Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie comme précisé ci-dessus

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2007

b - Location du terrain de la station d'épuration

Lors de la négociation des conventions de passage des canalisations de transfert avec Monsieur Henri Leboucher, ce dernier avait accepté de louer à la commune la partie du terrain d'assiette de la station d'épuration non utilisée. Cette surface est estimée à 15 700 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition discutée lors dudit entretien faisant état d'un prix de 152 €uros à l'hectare. La location prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007 et pourra être dénoncée à tout moment, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties moyennant avis par lettre recommandée trois mois à l'avance.

c - Avenants aux conventions de mise à disposition du personnel communal à l'intercom séverine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'inclure, dans les conventions de mise à disposition du personnel communal à l'intercom séverine, une clause de remboursement des salaires et charges sociales des agents de remplacement qui seraient recrutés pour pallier l'absence ou la maladie des agents titulaires mis à disposition de l'une ou de l'autre des structures.

Afin d'entériner cette décision, Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants aux conventions initiales.

d - Avenant au contrat Agroqual

En matière de restauration scolaire et en raison de l'évolution de la réglementation courant 2006, une recherche de Listeria est devenue obligatoire au niveau du programme d'analyses microbiologiques de certains produits sensibles ; c'est pourquoi le laboratoire propose d'inclure cette prestation dans son contrat moyennant un coût unitaire de 27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conformément à la réglementation, accepte cette nouvelle prestation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial.

e - Proposition SOGETI pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du captage des Hameries

Le cabinet SOGETI qui a réalisé l'étude de vulnérabilité et d'environnement du captage Hamerie a fait une proposition pour la maîtrise d'œuvre de divers travaux de sécurisation qu'il est nécessaire d'entreprendre pour valider le dossier. Ces travaux sont estimés suivant le devis de la S.T.G.S à 40 930 € hors taxes et les honoraires pour la mission Sogeti sont évalués à 2 910 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le Cabinet Sogeti qui a déjà connaissance du dossier.

f - Convention de partenariat pour promouvoir les anciens chemins de pèlerinage du Mont Saint-Michel

L'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » propose la signature d'une convention de partenariat assortie d'une adhésion annuelle de 50 euros pour la valorisation et la promotion des chemins de pèlerinage et faire de Saint-Sever une ville-étape.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

g – Adhésion à Normandie Mémoire

L'amiral Brac de la Perrière, président de l'association « Normandie Mémoire » propose une adhésion à ladite association moyennant une participation de 50 euros. Cette association a pour objet d'organiser, coordonner et promouvoir la mise en valeur et l'exploitation des sites, musées, manifestations diverses ayant trait au Débarquement, à la Bataille de Normandie ou à l'action de Résistance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, surseoit sa décision.

h – Informations diverses

* Projet de construction de la ligne Cotentin-Maine

Monsieur le Préfet de la Manche communique les étapes du projet : après le débat public qui s'est déroulé d'octobre 2005 à février 2006, une phase de concertation préalable à la demande de déclaration d'utilité publique a été engagée. Il s'agit d'une concertation en deux étapes : la définition d'une aire d'étude (elle a été proposée par RTE -réseau de transport de l'électricité- et validée) et la détermination du fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel le tracé de la ligne sera défini (les maires des communes comprises dans l'aire d'étude seront associés à cette phase).

* Projet d'aménagement du camping par la SARL Horizon Loisirs :

Monsieur Darras, gérant de la SARL Horizon Loisirs présente l'analyse résultant de sa visite du site et de son entretien avec Monsieur le Maire et les deux premiers Maires-adjoints.

Ce projet mérite réflexion.

* Vœux du Père Paul BIEL, curé de la Paroisse Sainte-Croix du Bocage : A l'occasion de ses vœux à l'intention de l'équipe municipale, le Père Biel évoque les règles d'utilisation des églises rappelées par Monseigneur Pican.

* Demande de Madame Delafontaine : pour la réalisation d'un bateau en bordure de la rue Léonard Gilles facilitant le stationnement des véhicules près des habitations. Une visite sur place s'avère nécessaire avant toute décision.

* Courrier de Monsieur et Madame Alain Debon concernant les déjections animales à proximité de leur habitation et le manque de civilité des propriétaires d'animaux.

* Interventions diverses

- ♣ Monsieur le Maire évoque la situation du centre de secours de Saint-Sever ;
- ♣ Monsieur Delasalle rend compte des premiers résultats de l'appel d'offre pour l'aménagement de la deuxième tranche de l'entrée ouest de Saint-Sever : les résultats définitifs seront connus le 1^{er} février ;
- ♣ Madame Josse transmet la réclamation de Monsieur Laroze concernant les sapins route du Vieux Château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Saint-Sever-Calvados, le 19 janvier 2007.

Le Maire :

Claude LEMÉNOREL